

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TINTENIAC  
du vendredi 21 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoint ;

MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ (arrive à 19h30 au point 7), Philippe MAZURIER (arrive à 19h42 au point 9), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive à 19h17 au point 4), Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL (arrive à 19h22 au point 5), François MARTIN (arrive à 19h17 au point 4), Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** :

Denis BAZIN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ;

Loïc SIMON, Marie-Jeanne MAUDET.

**Secrétaire de séance** : Roger REBOURS, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Revalorisation des tarifs communaux au titre de l'année 2013**

Madame Valérie GROSSET présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2012 et la proposition de la Commission « Finances » réunie le 12 décembre 2012, de tarifs communaux 2013 avec un taux d'augmentation de 1,9 % (correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur un an), excepté pour quelques tarifs où les arrondis sont plus pratiques pour rendre la monnaie. Pour les tarifs du camping municipal, l'évolution du montant de la taxe de séjour est fixée par la Communauté de communes Bretagne Romantique (pas d'augmentation pour 2013).

DESIGNATION	TARIF	Propositions (+ 1,9 %)
	2012	<b>Proposition 2013 (+1,9%)</b>
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
<u>Ancien Cimetière</u>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	56,18 €	<b>57,25 €</b>
15 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	78,37 €	<b>79,86 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	111,95 €	<b>114,08 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	156,73 €	<b>159,70 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	190,33 €	<b>193,95 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	268,69 €	<b>273,80 €</b>
<u>Nouveau Cimetière</u>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	134,35 €	<b>136,90 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	268,69 €	<b>273,80 €</b>

50 ans pour 2m <sup>2</sup>	447,80 €	456,31 €
<u>Columbarium (résidents dans la Commune)</u>		
10 ans	453,96 €	462,59 €
15 ans	677,80 €	690,68 €
20 ans	904,33 €	921,52 €
<u>Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)</u>		
10 ans	590,15 €	601,36 €
15 ans	881,14 €	897,88 €
20 ans	1 175,65 €	1 197,99 €
	2012	Proposition 2013 (+1,9%)
<b>DROIT DE PLACE AU MARCHÉ</b>		
Sans branchement électrique le ml	0,54 €	0,55 €
Avec branchement électrique le ml	0,96 €	0,99 €
Forfaits trimestriels Sans branchement électrique le ml	5,84 €	5,95 €
Forfaits trimestriels Avec branchement électrique le ml	10,71 €	10,91 €
<b>DROIT DE PLACE HORS MARCHÉ (Demi-journée)</b>	3,29 €	3,35 €
<b>BARRIERES DE SECURITE</b>	1,92 €	1,96 €
<b>PHOTOCOPIE Noir &amp; Blanc- tarif légal maximum</b>	0.18 €	0,18 €

**Insertions publicitaires dans le bulletin communal pour 2 insertions**

Dans le cas où le nombre d'insertions est inférieur à 2, le tarif est calculé au prorata du nombre d'insertions.

DIMENSIONS	2012	Proposition 2013 (+1,9%)
1 page .....: 24 x18 cm	290,58 €	296,10 €
½ page .....: 18 x12 cm	165,42 €	168,56 €
1/3 page .....: 18 x 8 cm	121,95 €	124,27 €
¼ page..... : 12 x 8 cm	103,14 €	105,10 €
1/6 page..... : 18 x 4 cm	75,25 €	76,68 €
1/6 page..... : 8 x 8 cm	75,25 €	76,68 €
1/12 page ..... : 8 x 4 cm	42,17 €	42,97 €

CENTRE CULTUREL	Tarif 2012	Proposition 2013 (+1,9%)
Adhésion familiale annuelle connexion comprise ( <b>proposition arrondie à</b> )	8,60 €	8,80 €
Adhésion familiale annuelle connexion comprise (non résidents) ( <b>proposition arrondie à</b> )	11,25 €	11,50 €
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise ( <b>proposition arrondie à</b> )	4,90 €	5,00 €
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise (non résident) ( <b>proposition arrondie à</b> )	6,15 €	6,30 €
Tarif non adhérent ( <b>proposition arrondie à</b> )	1,85 €/heure	1,90 €

Tarif non adhérent (non résident) ( <b>proposition arrondie à</b> )	2,05 €/heure	<b>2,10 €</b>
Demandeur d'emploi	Gratuité	
Réimpression carte adhérent perdue ( <b>proposition arrondie à</b> )	1,00 €	<b>1,20 €</b>
Impression copie noir et blanc (la feuille) <b>proposition tarif légal maxi</b>	0,18 €	<b>0,18 €</b>
Impression noir et blanc avec une ou des images (la feuille) (délibération n° 021012-8)		<b>0,36 €</b>
Impression copie couleur (la feuille) ( <b>proposition arrondie à</b> )	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) (délibération n° 021012-8)		<b>1,00 €</b>

### ESPACE ILLE-ET-DONAC

Désignation		Journée (Prix HT)		1/2 Journée (Prix HT)	
		Tarif 2012	Proposition 2013 (+1,9%)	Tarif 2012	Proposition 2013 (+1,9%)
<b>Vin d'honneur</b>	<b>Hall</b>	50,00 €	<b>50,95 €</b>		
	<b>Espace Donac</b>	83,09 €	<b>84,67 €</b>		
<b>Espace Ille</b>		673,33 €	<b>686,12 €</b>	424,04 €	<b>432,10 €</b>
<b>Espace Donac</b>	avec podium	324,79 €	<b>330,96 €</b>	224,56 €	<b>228,83 €</b>
	sans podium	274,79 €	<b>280,01 €</b>	174,46 €	<b>177,77 €</b>
<b>Espace Ille-et-Donac</b>		862,08 €	<b>878,46 €</b>	548,38 €	<b>558,80 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>1 repas</b>	100,23 €	<b>102,13 €</b>		
	<b>2 repas</b>	133,30 €	<b>135,83 €</b>		
<b>Prise de force</b>		40,10 €	<b>40,86 €</b>		
<b>Chauffage</b>	<b>Espace Ille</b>	74,23 €	<b>75,64 €</b>	50,00 €	<b>50,95 €</b>
	<b>Espace Donac</b>	37,17 €	<b>37,87 €</b>	24,90 €	<b>25,37 €</b>
	<b>Ille-et-Donac</b>	111,51 €	<b>113,63 €</b>	74,91 €	<b>76,33 €</b>
<b>Nettoyage</b>	horaire	18,07 €	<b>18,41 €</b>		
Caution Espace Donac		366,88 €	<b>373,85 €</b>		
" " Ille		917,15 €	<b>934,58 €</b>		
Totalité		1 284,03 €	<b>1 308,43 €</b>		

### ESPACE DU GUESCLIN

DESIGNATION	2012	2013 (+1,9%)
<b>Prêt mobilier Espace Du Guesclin</b>		
location table, l'unité	1,89 €	<b>1,93 €</b>
" chaise, "	0,94 €	<b>0,96 €</b>
<b>Classes Du Guesclin</b>		

Repas-buffet	131,36 €	<b>133,86 €</b>
Vin d'honneur	42,81 €	<b>43,62 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	116,78 €	<b>119,00 €</b>
la 1/2 journée	58,38 €	<b>59,49 €</b>
<b>Préau Du Guesclin</b>		
Repas-buffet	83,71 €	<b>85,30 €</b>
Vin d'honneur	32,68 €	<b>33,30 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	77,84 €	<b>79,32 €</b>
la 1/2 journée	38,93 €	<b>39,67 €</b>
<b>Caution classes et préau</b>	377,88 €	<b>385,06 €</b>
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles, non compris la cuisine, la prise de force et le chauffage)		

## CAMPING

H.T

DESIGNATIONS	TVA	Tarif 2012	2013 (+1,9%)
Campeur	5,50%	2,06 €	<b>2,10 €</b>
Enfants de moins de 7 ans	5,50%	1,06 €	<b>1,08 €</b>
Automobile	5,50%	1,05 €	<b>1,07 €</b>
Véhicule à deux roues de 125 cm <sup>3</sup> et plus	5,50%	0,52 €	<b>0,53 €</b>
Emplacement	5,50%	1,06 €	<b>1,08 €</b>
Electricité	19,60%	2,39 €	<b>2,44 €</b>
Droits de douches (proposition arrondie à)	19,60%	1,85 €	<b>1,90 €</b>
<b>Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée</b>			
<b>Pour information : taxe communautaire</b>	-	0,20 €	<b>0,20 €</b>
<b>Réductions obligatoires familles nombreuses</b>			
- 30% pour les familles de 3 enfants de – de 18 ans			
- 40% « « 4 « «			
- 50% « « 5 « «			
- 75% « « 6 « «			
<b>Exonérations obligatoires</b>			
Enfant de – de 13 ans			
Les personnes attachées exclusivement aux malades, les mutilés, les malades du fait de guerre			
Colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants			
Personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile titulaires d'une carte d'invalidité			
Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession			

<b>Garage mort</b>			
Garage mort du 01.09 au 30.06	5,50%	1,06 €	<b>1,08 €</b>
Garage mort du 01.07 au 31.08	5,50%	3,09 €	<b>3,15 €</b>
<b>Bateliers du canal</b>			
Emplacement (au-delà de 8 jours)	19,60 %	1,52 €	<b>1,55 €</b>
Branchement électrique (nuitée)	19,60 %	2,39 €	<b>2,44 €</b>
Branchement eau potable (nuitée)	19,60 %	0,42 €	<b>0,43 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs communaux 2013 proposés par la Commission « Finances », tels que présentés ci-dessus. Ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**POINT 2 : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de la commune**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'en cette fin d'année budgétaire, il y a lieu d'apporter quelques ajustements au budget primitif 2012 de la commune en section d'investissement de la façon suivante :

**Section d'investissement**

Compte	Désignation	Décision Modificative
	<b>DEPENSES</b>	
2188	<b><u>029 Bâtiments communaux</u></b>	+ 1 500 €
2031	<b><u>30 Voirie Urbaine</u></b>	- 1 500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2009 de la commune en ce sens.**

**POINT 3A : Travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, indique que, par courrier en date du 30 novembre 2012, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé les maires des communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et les présidents des EPCI également éligibles des conditions d'allocation de cette dotation au titre de l'exercice 2013.

La commune de Tinténiac, faisant partie des communes de 2 001 à 20 000 habitants, est susceptible d'être éligible à la D.E.T.R. sous réserve de remplir également les conditions liées au potentiel financier par habitant qui doit être inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Parmi les catégories d'opérations éligibles, sont notamment concernés les travaux de construction et d'extension, de restructuration et de grosses réparations des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et des cantines scolaires.

Madame GROSSET rappelle le projet de travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire de l'école René Guy CADOU.

Madame GROSSET présente le plan de financement de cette opération :

**DEPENSES**

désignation	montant HT
Maîtrise d'œuvre	47 201,98 €
Contrôle Technique	3 440,00 €
Mission SPS	1 757,00 €
Etude géotechnique	2 112,00 €
Calculs sismiques	1 500,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	296,40 €
Relevés topographiques	1 284,79 €
Travaux	518 703,05 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>576 295,22 €</b>

**RECETTES**

désignation	Montant HT
<b>DETR (30 %)</b>	172 888,56 €
Commune de Tinténiac (Autofinancement/Emprunt)	403 406,66 €
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>576 295,22 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

**POINT 3B : Travaux d'amélioration de la voirie rue Nationale pour la sécurité des usagers : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, indique que, par courrier en date du 30 novembre 2012, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé les maires des communes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et les présidents des EPCI également éligibles des conditions d'allocation de cette dotation au titre de l'exercice 2013.

La commune de Tinténiac, faisant partie des communes de 2 001 à 20 000 habitants, est susceptible d'être éligible à la D.E.T.R. sous réserve de remplir également les conditions liées au potentiel financier par habitant qui doit être inférieur au seuil fixé par le Ministère.

Parmi les catégories d'opérations éligibles, sont notamment concernés **les travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers.**

Madame GROSSET rappelle le projet d'aménagement de la rue Nationale et présente le plan de financement de cette opération :

**DEPENSES**

désignation	montant HT
Maîtrise d'œuvre (7,5 % des travaux)	9 673,01 €
Relevés topographiques	1 076,01 €
Travaux	128 973,50 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>139 722,52 €</b>

**RECETTES**

désignation	Montant HT
<b>DETR (25 %)</b>	34 930,63 €
Commune de Tinténiac (Autofinancement/Emprunt)	104 791,89 €
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>139 722,52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de réalisation d'un plateau surélevé « zone 30 » rue Nationale ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

**POINT 4 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - année 2013**

Madame Valérie GROSSET précise que le Conseil Général a lancé, par courrier en date du 28 novembre 2012, un programme de répartition des recettes des amendes de police (dotation 2012 – programme 2013) pour l'obtention de subventions.

1 opération communale projetée en 2013 et répondant à une préoccupation de sécurité routière est susceptible d'être éligible au programme de répartition des recettes des amendes de police :

Madame GROSSET présente le plan de financement de cette opération :

**DEPENSES**

désignation	montant HT
Travaux	56 685,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 685,00 €</b>

**RECETTES**

désignation	Montant HT
DETR (25 %)	14 171,25 €
<b>Produit des amendes de police</b>	5 350,00 €
Conseil Général (aide à la couche de roulement : 7,45 € H.T./m <sup>2</sup> )	4 708,40 €
Commune de Tinténiac (Autofinancement/Emprunt)	32 455,35 €
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>56 685,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – dotation 2012 programme 2013 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement susvisé, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.**

**POINT 5 : Fixation d'une Participation pour l'Assainissement Collectif**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 290612-1 en date du 29 juin 2012 par laquelle il a été instauré, en remplacement de la PRE, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012) pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Coût moyen estimé d'un assainissement individuel :	5 000,00 €
Plafond maximum de cette participation à 80 % :	4 000,00 €

Le montant de la participation de base (Pb0) retenu au 1<sup>er</sup> juillet 2012, compte tenu des éléments précédents, est de 30 %, soit 1 500,00 €. Pour une maison d'habitation moyenne de 120 m<sup>2</sup>, une PAC de 1 500 € correspond par conséquent à 12,50 € par m<sup>2</sup> de la surface de plancher.

- maison d'habitation et appartement : 12,50 €/m<sup>2</sup> de la surface de plancher ;
- bureau, surface commerciale ≤ 1 500 m<sup>2</sup> : 1,5 Pb0 ;
- local artisanal ≤ 400 m<sup>2</sup> : 1 Pb0 ;
- Autres cas :
  - A déterminer par délibération du Conseil Municipal.
  - Dans le cas d'opérations de lotissements, la PAC pourra être perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté de lotissement.

Il a également été décidé que le montant de base de la PAC soit revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, par application de l'index général tous travaux de génie civil (TP01 mars N), dernier indice connu à la date d'actualisation (indice de mars), selon la formule suivante :

$$\text{Montant de base de la PAC} = \frac{\text{Pb0} \times \text{TP01}_{\text{mars N}}}{\text{TP01}_{\text{mars 2012}}}$$

Pb0 = prix de la participation de base au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

TP01 mars N = index général tous travaux de génie civil de mars de l'année d'actualisation N ;

TP01 mars 2012 = index général tous travaux de génie civil de mars 2012 (dernier indice connu au moment de la présente institution de la PAC, valeur : 698,30).

Il est rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et que les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.



Une entreprise a déposé en mairie un dossier de permis de construire dans la Zone d'Activités de La Morandais 2 en Tinténiac le 6 décembre 2012. Il s'agit de la SCI AUTIMMO (bâtiment d'usinage et de travail de métaux) qui s'installera sur un terrain de 9 940 m<sup>2</sup> avec la création d'une surface de plancher de 1 867 m<sup>2</sup> (Dossier PC n° 035.337.12 S 0065).

Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de construction.

Il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction susvisé à hauteur de 1,5 Pb0, soit 1 500,00 € x 1,5 = 2 250,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction de la SCI AUTIMMO à 1,5 Pb0, soit 1500,00 € x 1,5 = 2 250,00 €.**

#### **VOIRIE / TRAVAUX / RESEAUX**

##### **POINT 6 : Approbation de la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur François LEROUX précise que la commune fait procéder chaque année au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie (36 poteaux d'incendie et 2 puisards d'aspiration) présents sur son territoire.

Depuis mars 2012, une nouvelle réglementation encadrant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est intervenue (arrêté préfectoral du 15 mars 2012), autorisant un rythme de contrôle des hydrants moins fréquent.

La société SAUR propose, par conséquent, une nouvelle convention pour le contrôle de la Défense Incendie prenant en compte cette nouvelle réglementation ainsi que les nouvelles normes établies par le SDIS validées par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012.

La nouvelle convention type SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie est basée sur un contrôle de tous les hydrants une fois tous les trois ans, ou un contrôle d'un tiers des hydrants par an.

Actuellement, le coût annuel du contrôle des hydrants est d'environ 2 200 €. A compter de 2013, le coût annuel passerait à environ 825 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie proposée par la SAUR et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **POINT 7 : Personnel communal : réalisation du document unique des risques professionnels**

Monsieur François LEROUX précise que le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.

- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour un coût de la prestation s'élevant à la somme de 1 457,75 €.

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve cette proposition,**
- **Autorise l'autorité territoriale à signer le devis – bon de commande. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)**
- **Sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

**POINT 9 : Résultat de la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale**

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale et de l'intersection avec la rue de la Libération (Ouest-France du 15 novembre 2012 et mise en ligne du DCE sur la plateforme « marchés publics » de Mégalis Bretagne).

8 entreprises ont présenté une offre. La commission « marchés », réunie le 5 décembre 2012, a procédé à l'ouverture des plis :

N°		Offre H.T.	Offre T.T.C.
	Estimation	139 000,00 €	€
	Candidats		
1	<b>Lemée t.p.</b>	139 232,50 €	166 522,07 €
2	<b>SAS PÉROTIN T.P.</b>	129 166,15 €	154 482,72 €

3	<b>SAS C.R.2.M.</b>	167 136,00 €	199 894,66 €
4	<b>S.R.T.P.</b>	166 257,60 €	198 844,09 €
5	<b>René EVEN &amp; Cie</b>	149 998,80 €	179 398,56 €
6	<b>SCREG OUEST</b>	128 973,50 €	154 252,31 €
7	<b>POTIN TP</b>	152 653,40 €	182 573,47 €
8	<b>SARL TPA Environnement</b>	137 988,00 €	165 033,65 €

Il est rappelé que les critères de jugement sont les suivants : Prix des prestations : 50 %, Délai et planning de réalisation : 10 %, Valeur technique des prestations (mémoire justificatif) : 40 %.

Les membres de la commission « marchés » se sont réunis à nouveau le 18 décembre 2012 et ont émis, après analyse des offres, l'avis de retenir la proposition de l'entreprise SCREG Ouest, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise SCREG Ouest pour les travaux d'aménagement de la rue Nationale pour un montant s'élevant à la somme de 128 973,50 € H.T., par arrêté n° 2012/1812-1 du 18 décembre 2012.**

**POINT 10 : Résultat de la consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU rue Nationale**

Monsieur le Maire rappelle les futurs travaux d'aménagement de la rue Nationale. Avant de démarrer ces travaux, il y a lieu de renouveler le réseau d'assainissement EU sous cette rue.

Quatre entreprises spécialisées ont été consultées, et seules deux ont présenté une offre :

N°		Offre H.T.	Offre T.T.C.
	Estimation	58 370,00 €	69 810,52 €
	Candidats		-
1	<b>OUEST TP</b>	54 780,00 €	65 516,88 €
2	<b>CISE TP</b>	53 876,00 €	64 435,70 €
3	<b>SARC</b>	Pas d'offre	Pas d'offre
4	<b>S.R.T.P.</b>	Pas d'offre	Pas d'offre

Après analyse des offres établie par le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Luc ROCABOY d'ATEC Ouest (pièce jointe n° 2), les membres de la commission « marchés » émettent l'avis de retenir la proposition de l'entreprise CISE TP pour un montant s'élevant à la somme de 53 876,00 € H.T., avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise CISE TP pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU rue Nationale pour un montant s'élevant à la somme de 53 876,00 € H.T., par arrêté n° 2012/1812-2 du 18 décembre 2012.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **POINT 11 : Actualisation du tarif « Transport piscine »**

Madame Valérie GROSSET rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes Bretagne Romantique prend la compétence « Piscine de Combourg » et le SIGeP de Combourg (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine de Combourg) est dissout préalablement, soit au 31 décembre 2012.

Madame Valérie GROSSET rappelle qu'un « service piscine » était assuré par la commune depuis septembre 1985 le mercredi en période scolaire au profit des enfants, de 13h30 à 15h30. Ce service comprenait le transport en car, l'accompagnement pendant le trajet et dans la piscine par deux agents communaux (sans surveillance des enfants dans les bassins) **et l'entrée à la piscine de Combourg.**

Compte tenu de la prise de compétence « Piscine de Combourg » par la Communauté de communes Bretagne Romantique, la commune de Tinténiac n'a plus la compétence pour encaisser l'entrée de la piscine et doit se limiter à facturer le transport accompagné en car, à charge pour les familles de prendre des tickets d'entrée à la piscine directement à la piscine de Combourg.

Il y a donc lieu d'actualiser le tarif « Transport Piscine » en limitant le prix d'achat du ticket au seul coût du transport accompagné en car :

Tarif « Piscine » au 01/09/12*	<b>3,90 €</b>
Tarif au 01/01/13	<b>2,70 €</b>

\* délibération n° 270712-4 du 27 juillet 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif « transport piscine » à 2,70 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.